
De: Louise.Cummings@mrnf.gouv.qc.ca
Envoyé: 30 mai 2005 15:34
À: mathieu.st-onge@bape.gouv.qc.ca
Cc: danielle.dallaire@bape.gouv.qc.ca;
Objet: Suivi de la commission du BAPE.

Voici l'information à la suite de ta demande du 27 mai.

Sincères Salutations!

<<PrécisionsImpactsMoisieOuapatekR09informationssupplementaires.doc>>

Le MRNF a déjà transmis le document "Impacts sur la possibilité forestière des projets d'aires protégées du lac Pasteur et de la rivière Moisie". Dans ce document, les valeurs absolues de l'impact apparaissent au tableau I. Elles sont basées sur les résultats de possibilité forestière en vigueur avant le 1er avril 2005.

Nous n'avons pas les informations permettant d'évaluer les valeurs absolues après la réduction de 20% de la possibilité forestière s'appliquant entre le 1er avril 2005 et le 1er avril 2008, car cette réduction est fixée de façon arbitraire. Les valeurs du tableau I sont donc les seules dont nous disposons présentement.

Les ratios du tableau II sont basés sur les valeurs du tableau I et réfèrent aux résultats de la possibilité forestière en vigueur avant le 1er avril 2005. Nous ne pouvons diviser les valeurs du tableau I par la possibilité forestière établie après le 1er avril 2005 (réduction de 20%), car les ratios seraient alors probablement exagérés. En l'absence de meilleures informations, une approximation consiste à conserver les mêmes ratios après le 1er avril 2005, c'est-à-dire à réduire également le dénominateur (l'impact) de 20%, même si, nous le rappelons, les seules valeurs absolues que nous considérons valides, dans l'état actuel de nos connaissances, sont celles du tableau I. Les ratios après la réduction de 20% sont illustrés au tableau III.

Donald Gingras, ing.f.
<http://donald.gingras@mrnf.gouv.qc.ca>